



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

15 juin 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
ABSENTS	05
QUORUM	10
PROCURATIONS	00

DELIBERATION N°25/MT/2015

Prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Julien HO-A-CHUCK.

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX NEUF JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABEAU 1^{er} Adjoint au Maire.

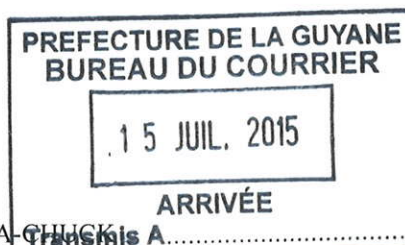
ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENT :

M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°25/MT/2015
Prise en charge partielle des frais d'obsèques de
Monsieur Julien HO-A-CHUCK

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

En date du 15 juin 2015, la Commune a été informée du décès de Monsieur **Julien HO-A-CHUCK** à l'âge de 83 ans. Cet homme, plus communément connu sous le nom de « GRAN-NOM », était un personnage et un habitant emblématique du lieu-dit « Ti Kayenn » situé sur le territoire de Montsinéry-Tonnégrande.

Suite à ce décès, les services funéraires ROC ECLERC OUTREMER FUNERAIRES ont établi un devis pour un montant total de 2 719,78 € relatif aux frais d'obsèques.

L'association « MOUN TI-KAYENN » a pu réunir dans l'urgence, la somme de 250,00 €, mais il subsiste tout même un reliquat de 2 469,78 €.

Aussi, en date du 16 juin 2015, l'association MOUN TI-KAYENN a sollicité par courrier une aide financière à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge partiellement les frais d'obsèques à hauteur de **2 469,78 €**, ce qui représente le solde en tenant compte de la participation de la famille.

Conformément aux articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance » dans le cimetière communal.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur **Julien HO-A-CHUCK** pour la somme de 2 469,78 €.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°26/MT/2015 de Monsieur le Maire relatif à la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Julien HO-A-CHUCK.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Julien HO-A-CHUCK pour la somme de 2 469,78 €.

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

POUR	14	dont procuration(s)	00
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 17 JUIL. 2015

